

# VILLE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

--oOo--

N° 337

Séance du 17 janvier 2002

## **AMENAGEMENTS PORTUAIRES DE PLAISANCE , QUAIS DE L'ENTREPOT - SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE**

MM.

### **I-EXPOSE**

Par délibérations du 27 septembre 1999 et 23 juin 2000, il a été décidé de créer à port Chantereyne une zone technique pour le stationnement et la maintenance à terre des bateaux, d'une part, et d'offrir un nouveau service d'accueil sur le plan d'eau du bassin à flot, quai de l'Entrepôt, par équipement en pontons et catways pour 32 places aménagés dans les conditions similaires à celles de port Chantereyne, d'autre part.

Ce dernier aménagement - ouvert depuis juillet dernier - a été réalisé pour s'intégrer au projet général de requalification de la zone des bassins et présente un intérêt plus urbain que strictement portuaire, même s'il doit relever de la gestion du port de plaisance, vu les nécessités d'organisation et de fonctionnement. Le cofinancement de ce projet par le fonds européen-FEDER, objectif 2 pour 1999, a été obtenu au taux de 30 %.

Eu égard à cette qualification d'aménagement urbain, il a été décidé, par délibération du 23 juin 2000 d'inscrire au budget principal 2001 une subvention de 407 091.62 € (2 670 346 F), ceci conformément aux dispositions des articles L 2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'équilibre du budget des services publics industriels commerciaux. Ce montant correspondait au coût total prévisionnel après déduction de la subvention FEDER (coût total de 581 559.46 € (3 814 780 F) HT - subvention FEDER au taux de 30 % de 174 467.84 € (1 144 434 F).

A la date du 1er décembre et compte-tenu de la non réalisation en 2001 du déplacement de la station-service et du bâtiment sanitaire et dont l' intégration doit être précisément examinée vu le caractère sensible du secteur, le montant des dépenses constaté est de 299 111.681.68 € (962 044 F) HT, à rapprocher du coût total prévisionnel précité de 581 559.46 € (3 814 780 F).

Aussi, il convient de proposer le versement d' un prorata au bénéfice du budget annexe du port de plaisance.

## **II - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la délibération n° 184-2001 du 22 juin 2001,

Vu le montant constaté des dépenses de 299 111.68 € (1 962 044 F) au 1er décembre 2001,

Après avis favorable de la commission "Affaires économiques et portuaires, Administration Générale, Finances et Personnel"

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNAMITE**

**\* d'autoriser le versement du budget principal au bénéfice du budget annexe du port de plaisance de la somme de 209 738, 21 € (1 373 431 F) correspondant au montant des dépenses constatées en 2001, 299 111, 68 € soit (1 962 044 F) déduction faite de la participation escomptée du FEDER 89 733, 47 € soit (588 613 F )**

**\* de dire que la participation définitive du budget principal à cette opération sera arrêtée au terme des travaux.**

La dépense sera imputée au budget, nature 67 441 - fonction 90

Copie Certifiée Conforme  
Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,

Y. DECOSSE

**Retour Sous-Préfecture le 28 janvier 2002**  
**Affichée le 28 janvier 2002**